Accusé de réception en préfecture
038-213805633-20160420-2016-047-DE
Date de télétransmission : 29/04/2016
Date de réception préfecture : 29/04/2016

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 20 AVRIL 2016

EXTRAIT DE DELIBERATION N°2016-047 / 1-3-1-1

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.
Les conseillers présents au nombre de 25 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J-L. BALLY, A. BLANCANEAUX, M. CHASSON, A. COLLIN, J. COUTURIER, M. DE JAHAM, G. FAVRE, J. FORTE, A. GAL, B. GATTAZ, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, Al. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, R. REVIL, B. SARRAT, C. SERVOTTE, C. STELLA, N. TAMBORINI, L. TRICOLI. D. ZAMBON.

Représentés : N. CHARLETY, A. FAVIER, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, L. MOGORE, J. ROBERT, J. VIAL.

Absente : A. GERVASI

Le secrétaire de séance désigné est Bruno SARRAT.

OBJET : VIE CITOYENNE : Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec l'association Les Jardins des collines.

Rapporteur : Chokri Badreddine

EXPOSE : Courant 2015, suite à différentes difficultés, la gestion des jardins des Mollies, jardins familiaux mis à disposition des usagers contre une redevance annuelle, a été reprise par la Ville. Toutefois, il fut convenu que l'association « Jardins des collines » assurerait l'animation de ce site.

La ville quant à elle s'est engagée à assurer un suivi réglementaire et financier des jardins.

Les 41 jardins concernés sont situés sur la parcelle cadastrale municipale AZ 1420 au lieu-dit *Les Mollies*.

En synthèse :

- un règlement intérieur des jardins fera l'objet d'un arrêté municipal. Il définira les droits et devoirs des usagers des jardins ;
- la Ville enregistrera les demandes de parcelles, prendra les arrêtés d'attribution, facturera et recevra le prix d'occupation annuelle de chaque parcelle et fera respecter le règlement intérieur ;

... /...

Accusé de réception en préfecture
038-213805633-20160420-2016-047-DE
Date de télétransmission : 29/04/2016
Date de réception préfecture : 29/04/2016

- un comité partenarial d'exploitation des jardins formé entre l'association et la Ville aura pour rôle de proposer au Maire l'attribution des parcelles ;
- l'association effectuera les états des lieux d'entrée et de sortie, proposera des formations au jardinage, pourra instituer un système de prêt de matériel, et de manière plus générale pourra proposer des animations en lien avec le jardinage.

PROPOSITION :

Vu l'avis de la Commission Economie, Finances et Administration générale en date du 12 avril 2016,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville et l'association *Les jardins des collines* pour le site des jardins des Mollies.

DECISION : La proposition est **ADOPTEE par 26 voix POUR - 6 ABSTENTIONS (R. REVIL, A. FAVIER, N. CHARLETY, J.L. BALLY, J. VIAL, L. TRICOLI)**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis son dépôt en préfecture, sa publication
ou notification le .....

Le Maire de VOIRON,

Julien POLAT